



République Française
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE
Procès VERBAL
Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8 dont 1 par
procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en l'absence de Chantal BELLACHE, maire, empêchée, sous la présidence de Jean Marie Fontaine, premier adjoint au maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jean-Marie FONTAINE, Siegfried HUCK, David DUBOIS, Pascale ROULET, Marie-Christine ROLLET, Julia DOMINGUES, , Lucien LE COZE

Était représentée : Fanny DA MOTA représentée par Mme Marie-Christine ROLLET ;

Absents excusés : Chantal BELLACHE, Jérôme MILLET, Marina GALLAY ;

Absent non excusé : Denis GRANDET.

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 7 conseillers en exercice effectivement présents.

Ouverture de la séance à 18h30

Madame Pascale ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 02 juin 2025 ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Madame le maire Chantal BELLACHE étant empêché, le 1^{er} adjoint Jean-Marie FONTAINE préside la séance.

Objet : Décision modificative n°02-2025 portant sur le BP 2025 de la commune

Le conseil municipal de Chalaudre la petite,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 de la commune, adopté par le conseil municipal en séance du 03 avril 2025,

Vu la décision budgétaire modificative arrêtée lors de la séance du 02 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de monsieur Fontaine, 1^{er} adjoint, aux termes duquel il apparaît que les anomalies suivantes persistent dans le budget adopté :

D'une part,

- En section « recettes de fonctionnement » : le report de résultats de l'exercice budgétaire 2024 inscrit au chapitre 002 est de 294 468,70 € au lieu des 294 468,27 € apparaissant au compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ;
- En section « dépenses d'investissement » : le report de résultats de l'exercice budgétaire 2024 inscrit au chapitre 001 est de 48 442, 92€ au lieu des 42 719,72 € apparaissant au CFU 2024 ;
- Ces anomalies entraînent en cascade la **nécessité de rectifier le chapitre 10** de la section « recettes d'investissement » **par l'inscription au compte 1068 de la somme de 48 442,92 € ;**

D'autre part,

- En section de fonctionnement- recettes, suite à une confusion, le chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et au provisions » qui devait être doté de 3000 € n'a pas été provisionné et le chapitre 042 qui devait être provisionné de 3200 € l'a été de 6200 €, suite au cumul des deux sommes. **Ces deux sommes doivent donc être reventilées entre le chapitre 042 pour 3200 € et le chapitre 68 pour 3000 €.**

Enfin, les éléments suivants plaident également pour l'adoption d'un budget modificatif :

- Lors de sa séance du 02 juin 2025, le conseil municipal a décidé de renoncer à son projet d'implantation d'une structure multisports, compte tenu de l'impossibilité pour la commune de réunir les subventions attendues qui devaient couvrir 80% du montant de l'investissement.

Ces subventions sont inscrites en recettes d'investissement chapitre 13 pour un montant global de 73 545 € ; elles doivent être déduites des recettes d'investissement attendues.

Le conseil municipal ayant, à cette occasion, demandé au maire de lui proposer un autre aménagement à usage sportif et de loisir plus adapté aux possibilités financières de la commune, il est proposé d'inscrire la somme de 18 272,50 € correspondant au solde qui devait rester à charge de la commune pour la réalisation du terrain multisports, au titre d'un crédit provisionnel pour la réalisation de cet aménagement s'il est retenu par le conseil municipal.

- Ainsi que le conseil municipal en a été informé lors de sa séance du 02 juin 2025, la commission de sécurité de l'arrondissement de Provins a procédé le 05 mai dernier, à la visite périodique de la salle polyvalente communale. Réunie le 03 juin suivant, elle a confirmé un certain nombre d'anomalies mettant en cause la sécurité de cet équipement et nécessitant la mise en place d'ici la fin de cette année d'un programme de travaux de remise aux normes. Il est donc nécessaire de prévoir au budget 2025 une première provision financière à cet effet (concours d'un bureau d'études, premiers travaux conservatoires permettant d'éviter la fermeture pure et simple de la salle). Il est proposé d'inscrire au chapitre 023 de la section « investissement-dépenses » du budget 2025, au titre de cette provision, la somme de 20 000,00€.

Afin de supprimer les anomalies rappelées ci-dessus tout en sauvegardant l'équilibre financier entre les dépenses et les recettes de chaque section du budget, il est soumis au conseil municipal les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement (en euros)

Chapitre 011 Charges de gestion générale			
Article	Nature	Inscrit au BP 2025	Modification proposée
61521	Terrains	763,42	762,99
Total des charges chapitre 011		257 028, 42	
257 027,99			
Total des dépenses de fonctionnement		836 856,70	
836 856,27			

Recettes de fonctionnement (en euros)

Nature de la recette	Inscrit au BP 2025	Modification proposée
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	294 468,70	294 468,27
Total des recettes de fonctionnement	836856,70	836 856,27

Dépenses d'investissement (en euros)

Nature de la dépense		Inscrit au BP 2025	Modification proposée
Chapitre 001	Report déficit de la section d'investissement exercice 2024	48 442,92	42 719,72
Chapitre 016	Emprunts et dettes assimilées	19 800,00	Sans objet
Chapitre 020	Immobilisations incorporelles	17 280,00	Sans objet
Chapitre 021	Immobilisations corporelles	171 223,00	162 189,12
Chapitre 023	Immobilisations en cours	0,00	20 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	5 200,00	Sans objet
Total dépenses d'investissement		261 945,92	267 188,84

Recettes d'investissement (en euros)

Nature de la recette		Inscrit au P 2025	Modification proposée
Chapitre 010	Immobilisations corporelles	13 000,00	61 442,92
Chapitre 013	Subventions d'investissement	111 074,80	67 874,80
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	134 671,12	Sans objet
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00	3 200,00
Total recettes d'investissement		261 945,92	267 188,84

Et après en avoir délibéré,

Décide :

D'adopter les modifications proposées ci-dessus par :

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 8

Délibération n°17-2025 portant sur l'examen et vote des demandes de subvention

Vu l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

M. Fontaine rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités ou de mener à bien des projets qui concourent à l'animation de la collectivité et au maintien du lien social entre les villageois.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus en mairie.

Après présentation des différentes demandes, le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Montant Demandés	Décision du Conseil Municipal	Nombre de voix
FOYER RURAL TOUTE SECTION (Avec section piano)	1 500 €	1 500	Par 8 voix pour
CLUB DU 3EME AGE	500 €	500	Par 8 voix pour
	2 000 €	2 000 €	

Et Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au chapitre **65- article 6574** dépenses de fonctionnement au Budget Principal 2024 Commune.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

D'adopter les demandes proposées ci-dessus par :

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 8

Délibération n°18 -2025 relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -année 2024

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie de la compétence « distribution de l'eau potable » doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public correspondant.

La commune de Chalaudre la petite ayant conservé la partie de cette compétence se rapportant à la gestion des eaux usées, elle doit donc présenter à son conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dont elle assure la gestion.

Le conseil municipal,

Vu la présentation faite par M. Fontaine du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Chalaudre la petite pour l'année 2024 ;

Et après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter le rapport présenté dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 8

**Délibération n°19-2025 autorisant le maire à signer avec Enédis
une convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine
communal en vue de l'implantation d'un poste électrique rue du 27
août 1944.**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Fontaine précisant l'objet de la convention proposée ainsi que les conditions de la mise à disposition de la parcelle de terrain cadastrée ZD 0067, d'une superficie de 20 m², située rue du 27 août 1944 ;

Et après en avoir délibéré ;

Décide d'autoriser la signature de cette convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 8

Questions et informations diverses

Informations :

Monsieur FONTAINE demande au conseil municipal s'il y a des questions. La réponse étant négative, il clôt cette séance à 19h45.

Le Président de Séance
1^{er} adjoint M. Fontaine



La secrétaire séance
Pascale ROULET